



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2023

### PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **LEVRAY** Catherine

### Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **23**
- Excusés avec pouvoir : Madame **HALGAND** Marie-Anne  
Madame **KERNEUR** Lydie  
Madame **BERTHO** Nicole  
Monsieur **LONGUET** Benjamin
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard avec pouvoir :
- Retard sans pouvoir :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à l'Unanimité

## Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
<b>A MARCHÉS PUBLICS</b>	1	Avenant Marchés Publics - Offices de restauration	Raphaël SALAÜN
	2	Attribution Marchés Publics - Aménagement Voirie - La Matte	Michel AMISSE
	3	Attribution avenant Marchés Publics - Réfection Voirie - Rue Kergomard	Raphaël SALAÜN

## A) MARCHÉS PUBLICS

### 1. Avenant Marchés Publics - Offices de restauration

Dans le cadre de son projet de construction d'offices de restauration, La Commune de Saint-Joachim a lancé un marché public afin de retenir les entreprises chargées de la construction de l'équipement public. Ce marché comprenait 13 lots qui sont attribués comme suit :

Lot 1 : VRD	NON ATTRIBUE	
Lot 2 : GROS ŒUVRE GUIHENEUF	Siret 352 043 954 00028	148 665.49 € HT
Lot 3 : CHARPENTE BOIS BOREAL	Siret 882 199 565 00012	91 943.20 € HT
Lot 4 : COUVERTURE BELLARD	Siret 433 998 358 00017	75 916.06 € HT
Lot 5 : ITE EMBELL FACADE	Siret 418 391 892 00027	24 805.11 € HT
Lot 6 : MENUISERIE EXT ERDRALU	Siret 494 650 260 00016	42 448.95 € HT
Lot 7 : MENUISERIE INT	NON ATTRIBUE	
Lot 8 : PLATRERIE CLOISONS MARTINEZ	Siret 490 797 040 00014	55 100.37 € HT
Lot 9 : PAROIS FRIGO VAS AMENAGEMENT	Siret 494 997 950 00022	44 962.45 € HT
Lot 10 : REVETEMENTS SOLS SARL LEBEL	Siret 441 022 944 00017	34 500.00 € HT
Lot 11 : PEINTURE RENAISSANCE	Siret 402 620 033 00058	6 209.62 € HT
Lot 12 : ELECTRICITE AM3I	Siret 505 182 154 00037	42 850.00 € HT
Lot 13 : PLOMBERIE MOREAU GENIE	Siret 493 764 609 00027	44 173.55 € HT

Le montant total des lots attribués se monte à 611 574.80 € HT.

A la demande de la maîtrise d'œuvre et en accord avec la Commune il a été mis fin au marché attribué initialement à l'entreprise SARL LEBEL (correspondant au lot 10 « revêtements de sols »). En effet, par courrier en date du 2/02/2023 la maîtrise d'œuvre a fait part à l'entreprise de malfaçons constatées ainsi que des retards dans la réalisation des travaux.

Après engagement de leur part et pour satisfaire la maîtrise d'œuvre par rapport aux exigences du chantier, il avait été décidé de poursuivre le marché avec l'entreprise LEBEL.

Cependant, au vu de l'avancement du chantier début juin et constatant l'impossibilité de joindre le prestataire, il a été décidé en commun accord avec la maîtrise d'œuvre de mettre fin au marché par courrier recommandé en date du 14 juin 2023.

Afin de débloquent la situation des travaux et d'assurer une livraison des offices dans les meilleurs délais, la maîtrise d'œuvre a fait une demande de devis à l'entreprise ROSSI pour remédier aux défauts sur l'office de Sainte-Anne d'une part et pour réaliser la prestation sur l'office d'Aignac « d'autre part ».

Ainsi, la proposition de l'entreprise ROSSI se chiffre à 16 381.40 € HT pour Sainte-Anne et 16 468.40 € HT pour Aignac, soit un montant global de 32 849.80 € HT.

Sachant qu'à ce jour les prestations versées à l'entreprise LEBEL sont d'un montant de 18 730.27 € HT, le nouveau montant global du marché s'élève à 628 654.87 € HT soit une évolution de +2.8%.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tenu séance depuis cette date, conformément aux règles de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cet avenant.

**ADOPTÉ : à l'Unanimité**

## **2. Attribution Marchés Publics - Aménagement Voirie La Matte**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la Commune travaille depuis plusieurs mois sur la réfection des circulations et des trottoirs du lotissement de la Matte. Il convient d'indiquer qu'il fut le premier lotissement construit sur Saint-Joachim en 1966 et que depuis cette date, nous ne trouvons pas trace de réfection de la voirie. Ainsi, des travaux de reprofilage et de réfection de la voirie sont rendus nécessaires.

La réglementation de la commande publique autorise jusqu'au 31 Décembre 2024 de conclure des marchés publics d'un montant inférieur à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il convient également d'apporter à la connaissance du Conseil Municipal que la Maîtrise d'œuvre sera assurée en régie.

L'entreprise VIAUD MOTER a communiqué une offre pour ces travaux d'un montant de 89 780.50 € HT. Le Conseil Municipal est donc informé que la proposition faite est acceptée pour les aménagements de la Voirie de la Matte conformément au plan joint.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La consultation des entreprises spécialisées en la matière,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023.

**ENTENDU** le rapporteur et après en avoir délibéré,

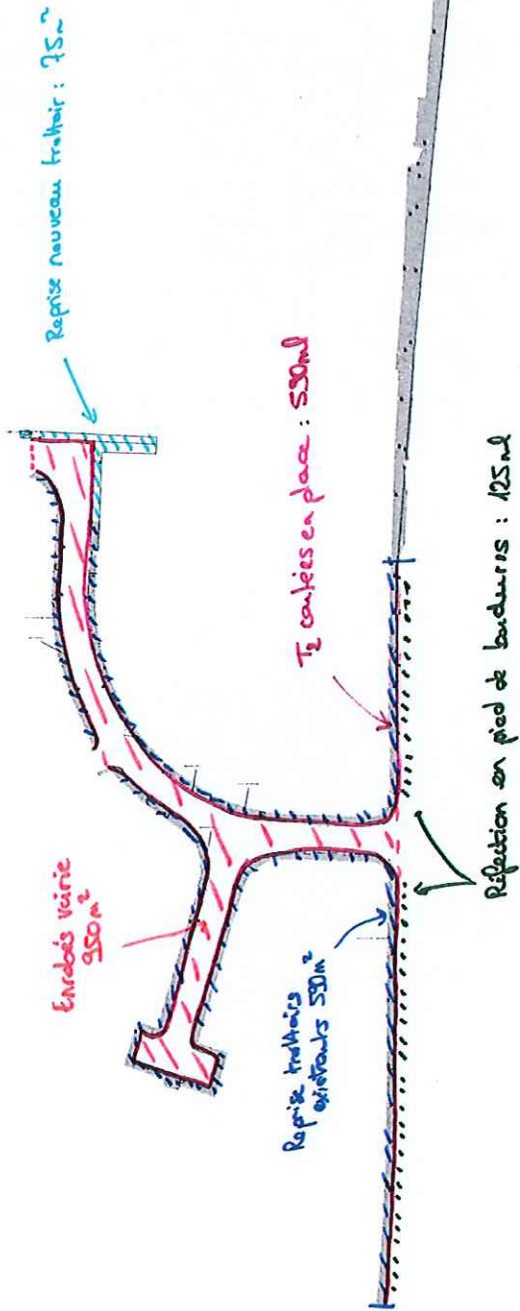
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** que le marché de travaux comprenant un seul lot comme suit :

- Lot Terrassement et Voirie : **VIAUD MOTER**
  - SIRET 412 397 234 00243
  - Montant : 89 780.50 € HT

**AUTORISE** Le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents afférents

leve etat bordure et trottoir rue pinre  
st joachim 200e



**ADOPTÉ** : à l'Unanimité

### **3. Attribution Marchés Publics - Attribution avenant Marchés Publics**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet réfection de voirie rue Kergomard, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

Le marché était composé de 3 lots attribués de la manière suivante :

- **Lot 1 : VIAUD MOTER**  
29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE  
SIRET 412 397 234 00243 : 122 340.16 € HT Offre de Base + avt1 18301.80 € HT
- **Lot 2 : GROUPE HELIOS ATLANTIQUE**  
17 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN  
SIRET 421 896 200 00373 : 10 309.40 € HT
- **Lot 3 : INEO ATLANTIQUE**  
LE PERTUISCHAUD 20 RUE DES ARDOISES 44600 SAINT-NAZAIRE  
SIRET 414 799 286 00077 : 25 573.06 € HT

A la demande d'INEO, il convient de prendre un avenant afin de prendre en compte l'apport partiel d'actifs entre la société INEO ATLANTIQUE et la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

En effet, à compter du 31 Mai 2023, la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE assume à l'égard du Maître d'Ouvrage tous les droits et obligations résultant des stipulations du Marché en lieu et place de la société INEO ATLANTIQUE.

A compter de cette date, toutes les situations, factures, décomptes doivent être établis par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE qu'elle que soit la date de réalisations des prestations et doivent être adressées au Maître d'Ouvrage et/ou au Maître d'œuvre.

Les coordonnées du nouveau compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS sont :

Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé Rib
30004	00828	00010089608	6

Ainsi, à compter du 31 Mai 2023, Le titulaire du marché est la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE immatriculée au registre du commerce d'Orléans sous le numéro 409 851 599

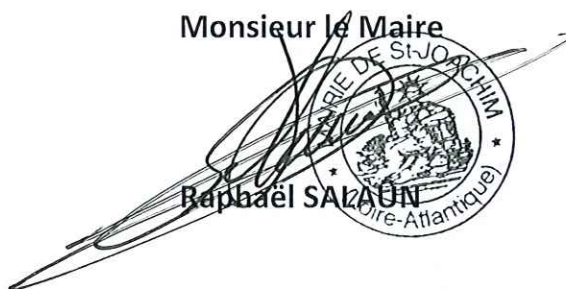
**ADOPTÉ** : à l'Unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

  
Secrétaire

Monsieur le Maire

  
Raphaël SALAÜN





**QUESTIONS DES ÉLUS MINORITAIRES**  
**Conseil municipal du 19 juin 2023**  
**(Reportées au CM du 3 juillet 2023)**

**Question 1 :**

Lors du groupe technique finance vous nous avez présenté un tableau sur lequel nous avons vu noté les frais de fonctionnement des « bâtiments divers ».

- Eau 6300€
- Électricité 26000€
- fourniture 13600€
- Entretien 19240€

Ce qui fait des bâtiments divers les deuxièmes plus gros consommateurs de la commune après les bâtiments sportifs.

Nous avons noté également les lignes qui précisaient les autres types de bâtiments : -Bâtiments sportifs

- Bâtiments scolaires
- Service technique
- Mairie
- Centre culturel
- Scène des marais

Nous renouvelons notre demande. Quels sont les bâtiments communaux rattachés à l'item « bâtiments divers » ?

**Question 2 :**

A la lecture du compte rendu du conseil d'école d'Aignac nous apprenons que malgré le changement du ballon d'eau chaude de la douche, celle-ci ne dispose toujours que de 11 minutes d'eau chaude. De nouveaux travaux sont-ils prévus ou cet état de fait vous semble-t-il acceptable ?

L'école d'Aignac dispose d'une chaudière. Pourquoi y a-t-il un ballon d'eau chaude à la douche ?

**Information bienvenue :**

Nous apprenons dans ce même compte rendu que la municipalité fournit désormais un téléphone mobile à l'école. Nous nous réjouissons de cette nouvelle et vous félicitons d'avoir changé d'avis. (Cf. réponse question 6 du CM du 19 décembre 2022.)

**Question 3 :**

Alors que le projet d'aménagement touristique de Fédrun est en standby comment se fait-il que la CARENE ait lancé un appel d'offre sur cet aménagement, (cft site suivant :

<https://www.nouma.fr/theme/communaute-d'agglomeration-de-la-region-nazairienne-et-del'estuaire-carene>)

Cela veut-il dire que le projet est bouclé sans tenir compte des avis des habitants et des élus ?

## REPONSE AUX QUESTIONS DES ÉLUS MINORITAIRES LE 3 JUILLET 2023

### Question n°1 :

Vous parlez de “ frais de fonctionnement ” qui n’existent pas dans la comptabilité publique. Dans la comptabilité publique, on parle de dépenses de fonctionnement et de dépenses d’investissement. Dans les dépenses de fonctionnement, on y retrouve le 011 qui englobe un très grand nombre de chapitres budgétaires.

Vous parlez d’eau dont l’article comptable est le 60611, d’électricité dont l’article comptable est le 60612, de fourniture d’entretien dont l’article comptable est le 60631, bref vous mélangez tous les articles en parlant de bâtiments divers qui n’existent pas comptablement.

Les dépenses sont raccrochées à des articles comptables, non à des intitulés de lignes dans un tableau Excel.

Les articles budgétaires, que vous retrouvez dans la maquette officielle du CA2022 et BP2023, ne parlent pas de bâtiments, mais d’articles de comptabilité, articles imposés par les services de l’Etat.

Il me semble pourtant vous avoir déjà spécifié ces remarques dernièrement et vous invite à nouveau à demander une formation de comptabilité publique afin de mieux apprécier les obligations des collectivités.

Pour votre information, les suivis énergétiques de chaque bâtiment sont surveillés mois par mois pour chaque fluide (certains tableaux ont déjà été présentés lors de Conseils).

Un groupe de travail sur l’énergie a été créé en 2020, il se réunit 2 ou 3 fois par an afin d’échanger sur la démarche énergétique.

La collectivité n’a pas obligation de communiquer sur ses fichiers de travail, mais est dans l’obligation de transmettre les données budgétaires liées à ses dépenses.

Vous comprendrez ou pas, que votre attitude peu constructive et votre comportement extrêmement délétère vis-à-vis de la municipalité, à l’inverse de vos grandes déclarations de début de mandat, nous a résolu à ne pas pouvoir travailler en commun sur de nombreux sujets qui animent notre territoire. C’est une réalité, nous la regrettons, mais c’est comme cela.

Malgré les multiples remarques que nous vous avons faites pour un changement de comportement et d’attitude, nous ne pouvons que constater votre volonté de rester un groupe d’opposition dans l’opposition systématique. C’est votre choix, nous vous laissons assumer votre stratégie.

### Question n°2 :

Concernant la capacité d’eau chaude sur l’école d’Aignac pour alimenter la douche des enfants en cas de besoin, le ballon d’eau chaude a été remplacé par les services techniques afin d’augmenter la capacité d’eau disponible.

Suite à cette modification, le retour fait par le directeur aux agents des Services Techniques fut positif, donc pas de problème ni de nouvelle polémique sur ce sujet.

La chaudière présente sur l’école d’Aignac est dédiée au chauffage, non à l’eau chaude sanitaire et ce, afin d’éviter tout risque de légionelle.

**Question n°3 :**

En effet, le projet de mise en tourisme de Fédrun est en pause car les nombreuses concertations réalisées, ont engendré beaucoup d'ajustements et de modifications sur les premières études et les propositions d'aménagements. Nous sommes en discussion avec la CARENE afin de finaliser les choix des différents équipements à prévoir dans ce projet.

Après accord des parties et donc finalisation des études, une présentation à la population sera alors assurée en réunion publique.

Actuellement, malgré vos dires, aucun marché public n'est en cours par la CARENE sur ce sujet. Le seul marché qui avait été lancé par l'intercommunalité, concernait la maîtrise d'œuvre, maîtrise d'œuvre qui avait été sélectionnée le mardi 12 juillet 2022 et présente lors des diverses concertations.

La plateforme internet NOUMA dont vous faites référence est inconnue de la CARENE et est très certainement une plateforme frauduleuse.

Votre volonté de créer sans cesse le buzz, en allant chercher des bouts d'informations sans analyser et comprendre leurs contenus, confirme votre stratégie de mensonge et de désinformation permanente.

Vouloir systématiquement créer le désordre et engendrer volontairement les colères, est une méthode populiste, dangereuse pour notre territoire et notre démocratie locale.